

Le dispositif Prescri'mouv

Le dispositif Prescri'mouv vise à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique sur prescription médicale.

Il s'adresse aux personnes adultes* atteintes :

- d'une affection de longue durée (ALD30)
- d'obésité (IMC > 30)
- de troubles persistants suite à une infection au Covid
- de troubles musculo-squelettiques



L'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif Prescri'mouv est pris en charge financièrement par l'Agence Régionale de Santé. Seule la pratique d'une activité physique réalisée au sein d'une structure (publique ou privée) peut nécessiter une participation financière du bénéficiaire dont le montant est défini par chaque structure.

Appelez le 03 52 62 64 37 pour prendre connaissance des possibilités de participation financières possible !

* Le dispositif ne concerne pas les personnes souffrant de limitations fonctionnelles sévères.

Un dispositif sur tout le territoire

Prescri'mouv couvre le territoire Grand Est et s'appuie sur des partenariats tissés avec des structures compétentes et reconnues qui proposent une offre locale en activité physique. Cette offre est coordonnée par 8 réseaux de professionnels.



EN SAVOIR PLUS N° UNIQUE EN GRAND EST **03 52 62 64 37**
prescriouv-grandest.fr



PRESCRI' m@uv

Bouger plus pour vivre mieux !



Un accompagnement à la carte

Le dispositif Prescri'mouv permet aux patients de reprendre une activité physique en toute sécurité.

4 ÉTAPES ESSENTIELLES POUR UNE PRISE EN CHARGE COMPLÈTE

ÉTAPE 1

Présentation du dispositif par le médecin traitant au décours d'une consultation et prescription de l'activité physique.

ÉTAPE 2

Prise de contact par le patient avec le professionnel du dispositif le plus proche de chez lui via le numéro unique et réalisation d'un bilan initial Prescri'mouv visant à évaluer la condition physique et l'état motivationnel du patient.

ÉTAPE 3 (OPTIONNELLE)

Orientation du patient vers un accompagnement spécifique visant à amorcer la reprise d'une pratique d'activité physique dans un cadre sécurisé.

ÉTAPE 4

Orientation du patient vers une structure sportive et mise en place d'un suivi pour l'encourager dans sa démarche de reprise d'activité physique.



ÉTAPE 1

PRESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE PAR LE MEDECIN

ÉTAPE 2

RÉALISATION DU BILAN INITIAL PRESCRI'MOUV

ÉTAPE OPTIONNELLE

ÉTAPE 3

ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

Modalités de pratiques

Une pratique d'APA encadrée et sécurisée

12 séances sur 4 mois maximum

Accompagnement

Un bilan intermédiaire

Réalisé à l'issue des 12 séances de pratique

ÉTAPE 4

VERS UN MODE DE VIE ACTIF AU QUOTIDIEN

Modalités de pratiques

Une pratique réalisée au sein d'une structure sportive

Créneau Prescri'mouv



OU

Créneau d'activité physique classique

Accompagnement

Jusqu'à 3 appels de suivi planifiés à 2, 9 et 12 mois après l'orientation vers la pratique



Un bilan de poursuite réalisé 6 mois après l'orientation vers la pratique

LE MÉDECIN TRAITANT AU CŒUR DE LA PRISE EN CHARGE

Le médecin est l'acteur pivot du dispositif. Son rôle est fondamental. C'est lui qui juge de l'indication d'une activité physique adaptée, pour son patient. Il est associé au suivi de son patient tout au long de sa prise en charge.

Rendez-vous sur le site internet du dispositif pour télécharger tous les documents utiles (prescription type, guide de l'orienteur etc.)

DES PROFESSIONNELS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUALIFIÉS

Tous les professionnels intervenant dans le dispositif sont formés à la prise en charge de malades chroniques.

Ils sont en capacité d'assurer des accompagnements spécifiques adaptés aux besoins de chaque patient.

Selon son profil, le patient peut également être orienté vers un créneau d'activité physique labellisé Prescri'mouv, gage de qualité.